

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro CM_230328_17
------------------------

L'an deux mille-vingt trois, le vingt huit mars,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

<b>nombre de membres</b>	
en exercice	29
présents	20
exprimés	27
<b>vote</b>	
pour	22
contre	0
abstention	5

#### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadiha BENAMMAR KOLY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Françoise CAUVY.

#### Absents avec pouvoirs :

Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Ludovic CROS, Thibault DETRY à David BOSC, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE à Magali STADLER.

#### Absentes :

Joana SINEGRE, Marie Pierre CAUMES.

<b>OBJET :</b>	<b>Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023</b>
----------------	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant:

- dans l'article L.2312-1 que dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
- dans l'article L.2121-8, que le ROB donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), notamment son article 107,

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB,

**CONSIDÉRANT** que le débat d'orientations budgétaires constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale : si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions et ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

**CONSIDÉRANT** que le rapport une fois examiné et adopté par l'Assemblée délibérante est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivants sa tenue et transmis au Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- ARTICLE 1: PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023,

- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** de l'existence du ROB annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE

Signé électroniquement par:  
Gaëlle LEVEQUE





# Rapport sur les orientations budgétaires 2023

## TABLE DES MATIÈRES :

<b>1. Contexte économique général de la préparation budgétaire 2023.....</b>	<b>4</b>
1.1 Les perspectives économiques pour 2023.....	4
1.2 Loi de finances 2023 – mesures en faveur des collectivités territoriales.....	6
1.2.1 Les mesures concernant l'énergie : un soutien dont les effets sont incertains.....	7
1.2.2 Les concours financiers de l'État.....	8
1.2.3 La fiscalité locale.....	9
<b>2. La situation financière de la ville de Lodève.....</b>	<b>11</b>
2.1 Une gestion maîtrisée de la section de fonctionnement.....	11
2.1.1 L'évolution des recettes de fonctionnement.....	11
2.1.2 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.....	12
2.2 Une évolution significative des épargnes.....	13
2.3 Un niveau d'investissement toujours soutenu et qui suit la programmation pluriannuelle des investissements.....	14
2.4 Un niveau d'endettement élevé mais conforme aux capacités de la collectivité.....	15
2.5 Les données relatives aux ressources humaines.....	17
<b>3. Se comparer pour mieux s'apprécier.....</b>	<b>22</b>
<b>4. Les priorités politique 2022-2026.....</b>	<b>23</b>
4.1 Élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI).....	23
<b>5. Orientations budgétaires 2023.....</b>	<b>26</b>
5.1 Les recettes de fonctionnement.....	26
5.2 Les dépenses de fonctionnement.....	27
5.3 Les dépenses d'investissement.....	28
5.4 Les recettes d'investissement.....	29

## **PRÉAMBULE :**

Ce rapport est établi en vertu de l'article L-2312-1 du Code des Collectivités Territoriales qui invite généralement les collectivités locales à engager un débat sur les orientations budgétaires, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget, en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement et de débattre de la stratégie financière et fiscale de la commune ainsi que de la politique d'équipement.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais il préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, il permet d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante sur l'évolution de la situation financière de la ville, avec notamment une analyse rétrospective et une analyse prospective permettant d'appréhender les perspectives tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour 2023 et les exercices suivants.

### **Nécessité d'une délibération :**

Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

### **Compte-rendu de séance et publicité :**

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

# 1. Contexte économique général de la préparation budgétaire 2023

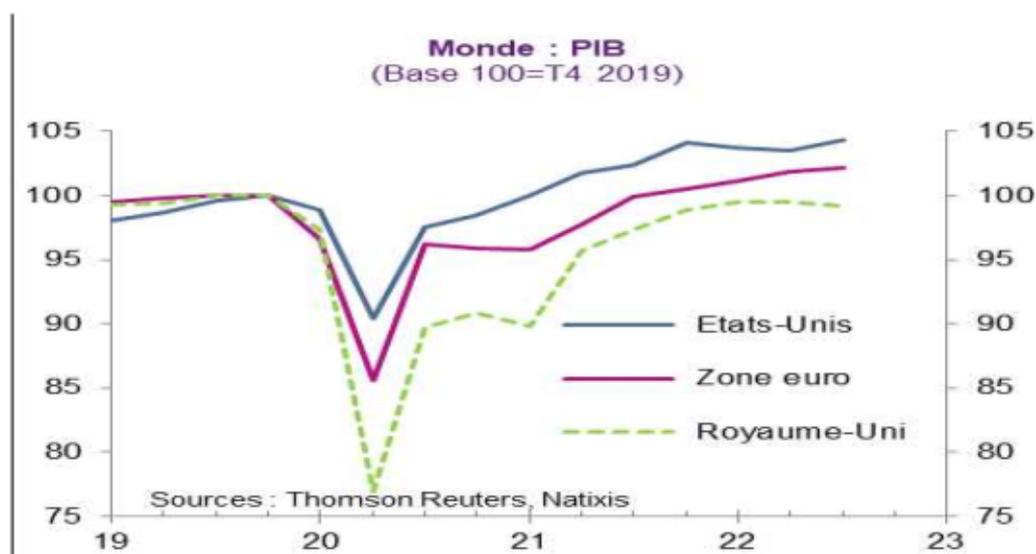
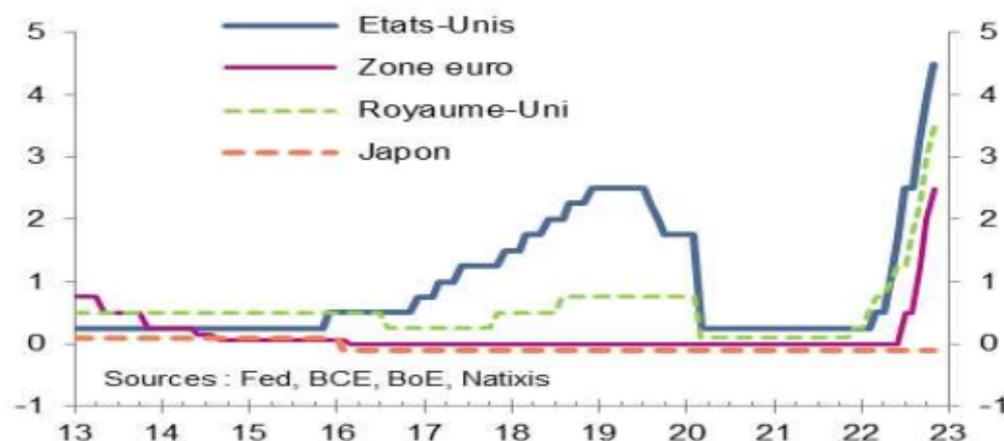
## 1.1 Les perspectives économiques pour 2023

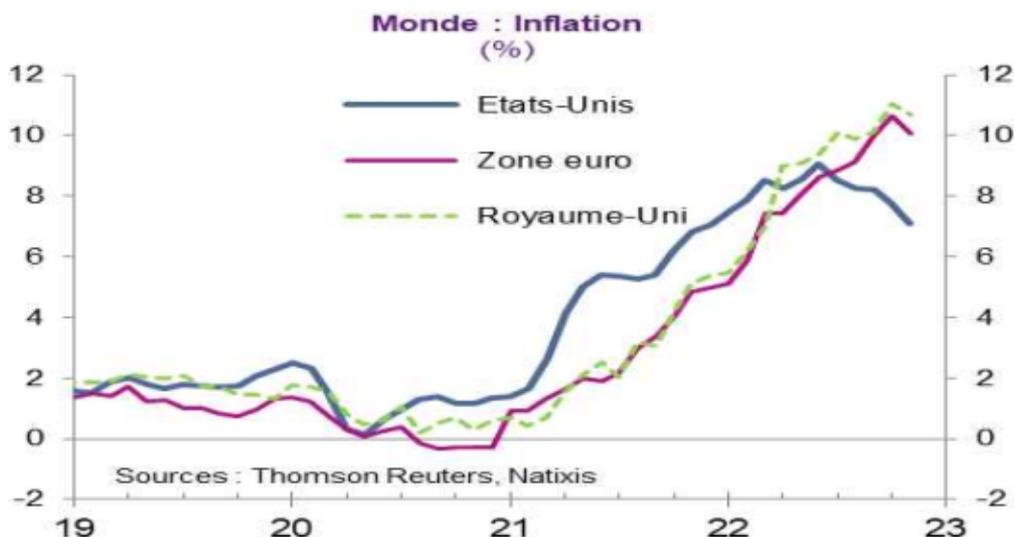
### Monde : un ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Elle résulte en grande partie de l'envolée des matières premières suite à la normalisation des marchés après l'épisode Covid (reprise de la consommation) et aux tensions internationales découlant de la guerre en Ukraine.

Cette situation a conduit les banques centrales à mener des politiques de resserrement monétaire via une remontée des taux directeurs afin de rééquilibrer l'offre et la demande (une augmentation du coût des financements se traduit par une réduction de la demande, et donc en théorie par une baisse des prix). Jusqu'à fin 2022, de multiples facteurs (épargnes des ménages, dynamiques de l'emploi, boucliers énergétiques, etc.) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement, de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochages violents.

Monde : Taux d'intérêt directeurs



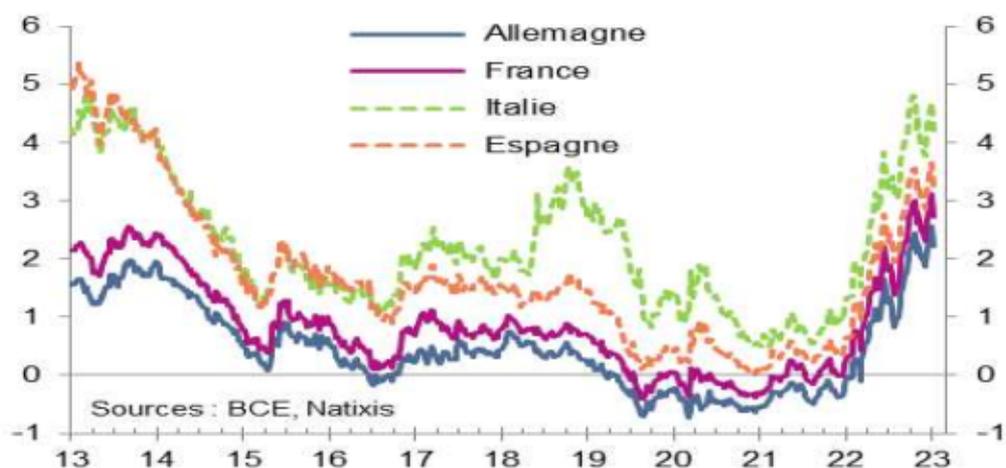


### Zone euro : une année 2022 marquée par la crise énergétique

Avec le conflit russo-ukrainien à ses portes et ses positions diplomatiques, la zone euro a été particulièrement affectée par l'envolée des prix de l'énergie (la Russie étant un des principaux fournisseurs d'hydrocarbures au début du conflit). Pour faire face à ses difficultés d'approvisionnement énergétique, la zone euro a diversifié géographiquement ses importations, cependant cela s'est traduit par une explosion plus prononcée de l'énergie qui a contribué d'autant plus à l'inflation.

La politique menée par la BCE a eu pour conséquence un renchérissement du coût de financement des États.

### Zone euro : Taux souverains à 10 ans



### La France : une croissance résiliente

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020).

Le nouveau contexte inflationniste, dû à la crise énergétique et aux tensions internationales (guerre en Ukraine), a fortement dégradé la croissance économique attendue pour 2022. Envisagée à 4% en Loi de finances pour 2022, la croissance française a progressé de 2,6% en 2022.

## **Des perspectives peu encourageantes pour les collectivités en 2023**

### Une inflation toujours présente en 2023

2022 est l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de l'inflation à +5,8 %. Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles dès 2022 et devraient toujours être très présentes en 2023. En effet, l'inflation est attendue encore en progression (+4,7%) en 2023, et la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz, fournitures de matériaux, etc.), ou des augmentations des contributions à d'autres organismes paraît difficilement évitable.

### Un renchérissement du coût de la dette

Après avoir traversé une période sans précédent de taux négatifs ou nuls depuis 2014, les collectivités locales se retrouvent en 2022 confrontées à un mouvement de hausse des taux d'intérêt de court et long terme. Influencés par les remontées des taux directeurs décidés par la BCE, les marchés financiers proposent des financements dont le coût s'est fortement renchéri. Par exemple, l'indice Euribor, servant de référence dans les conditions de financement des collectivités, a fortement progressé passant de 1% en début 2022 à environ 4% aujourd'hui. Ce triplement se traduit par un triplement de la charge d'intérêt des nouveaux prêts, ou un triplement de la charge d'intérêt des prêts à taux variable indexé sur cet indice.

### L'explosion des dépenses énergétiques

Les tensions sur les marchés mondiaux de l'énergie sont apparues dans le sillage de la reprise après la récession due à l'épidémie de Covid-19 et ont été amplifiées par la guerre en Ukraine à partir du début de l'année 2022.

En 2022, la collectivité a enregistré une forte progression des coûts de ses différentes sources d'énergie (bois, carburant), seuls l'électricité et le gaz ont été contenus grâce au marché réalisé dans le cadre du groupement de commande avec Hérault Énergie. Ce contrat s'est achevé fin 2022 et a été renouvelé en janvier 2023 pour la période 2023-2025.

Si les données de facturation sont en train de nous arriver, Hérault Énergie a déjà alerté l'ensemble des collectivités membres du groupement du fait que les nouvelles conditions vont se traduire par une forte progression des tarifs.

### **Des finances publiques dégradées**

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis énergétique, le déficit public qui avait atteint 9% en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5% en 2022 après 6,5% en 2021. La dette publique devrait s'élever fin 2022 à 111,6% du PIB contre 112,8% en 2021.

## **1.2 Loi de finances 2023 – mesures en faveur des collectivités territoriales**

La Loi de finances pour 2023 a été adoptée le 30 décembre 2022. Elle a été particulièrement débattue par le Parlement, notamment les mesures concernant les collectivités territoriales.

Le contenu des échanges et les équilibres politiques au sein du Parlement ont conduit à l'approbation d'une loi de finances remaniée par rapport au projet du gouvernement (+4 mds € nets ont été fléchés vers les collectivités) et au report de l'adoption de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Mesure emblématique ayant été retirée, l'article 10 de la loi de programmation prévoyait la création de « contrat de confiance ». Hérité des contrats de Cahors (2018-2022), ce dispositif imposait aux collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40M€ (les contrats de Cahors concernaient les collectivités au budget supérieur à 60M€) un objectif annuel d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (inflation constatée minorée de 0,5%). À défaut de respecter cet objectif, les

collectivités s'exposaient à des sanctions financières. Cette mesure, certes retirée, témoigne de la volonté du gouvernement de mettre à contribution les collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

Outre cette philosophie, les textes proposés par le gouvernement traduisaient les engagements pris lors de la présidentielle (suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), les orientations écologiques et des mécanismes de soutien aux collectivités pour faire face au contexte inflationniste.

### 1.2.1 Les mesures concernant l'énergie : un soutien dont les effets sont incertains

En préambule, il faut prendre la mesure de la flambée des marchés de gros en 2022 :

- d'une vingtaine d'euros par mégawattheure (MWh) avant la crise, les prix du gaz se sont tendus entre 50 et 300 euros/MWh selon les périodes (100 euros en fin d'année) ;
- en lien direct avec le gaz, l'électricité a vu ses prix s'envoler entre 150 et 1 200 euros/MWh (400 euros en fin d'année), contre une cinquantaine d'euros/MWh auparavant.

Dans les faits, l'exposition des collectivités aux évolutions de marché s'avère très hétérogène selon le moment où elles (ou leurs groupements de commande) ont « topé » leurs prix et la période d'application de ceux-ci. Certaines passeront encore 2023 à l'abri, conservant des tarifs figés en 2021, quand d'autres ont déjà subi de plein fouet la hausse en 2022.

#### L'« amortisseur électricité » au profit de toutes les autres collectivités (LFI, art. 181)

La LFI 2023, précisée par le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022, instaure une aide égale à 50 % de la part de la facture de fourniture électrique. Il faudra donc avoir acheté la part de marché à plus de 320 euros/MWh pour en bénéficier. Tel sera le cas de la plupart de ceux qui ont « topé » leurs prix en 2022 pour 2023. L'aide sera directement déduite des factures par les fournisseurs.

#### Filets de protection (LFI, art. 111 et 113)

La première Loi de finances rectificative (LFR) pour 2022, n° 2022-1157 du 16 août, précisée par le décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022, avait institué un filet de protection contre l'inflation, aux caractéristiques suivantes :

- cible : bloc communal ;
- dépenses visées : énergie (payée directement ou via des subventions à des délégataires), alimentation, personnel (effet point d'indice) ;
- critères d'éligibilité : taux d'épargne brute 2021 inférieurs à 22 %, perte d'épargne brute d'au moins 25 % entre 2021 et 2022, et potentiel fiscal ou financier par habitant inférieur au double de la moyenne ;
- compensation : 50 % de la hausse forfaitisée des dépenses de personnel et 70 % de la hausse des charges alimentaires et énergétiques entre 2021 et 2022.

La LFI 2023 ouvre à cet effet un crédit de 430 millions d'euros, étant entendu que 43 millions d'euros d'acomptes ont déjà été versés en 2022 aux communes demandeuses.

Ce filet de sécurité est reconduit et ajusté pour 2023 :

- cible : l'ensemble des collectivités désormais, y compris leurs budgets annexes ;
- dépenses visées : la seule énergie, en direct ou au travers des subventions aux délégataires ;
- critères d'éligibilité : le taux d'épargne brute plafond est abandonnée. Le seuil de perte d'épargne brute est ramené à 15 %. S'agissant des communes, EPCI et départements, le plafond de potentiel fiscal ou financier au double de la moyenne est maintenu ;

- compensation : 50 % de la fraction de hausse des dépenses énergétiques entre 2022 et 2023, qui excède 50 % de la croissance des recettes réelles de fonctionnement (RRF) ;
- calendrier : possibilité d'inscription de la compensation au budget primitif au vu des prévisions de dépenses et de recettes. Un acompte pourra être sollicité d'ici au 30 novembre.

Ce nouveau dispositif, certes un peu plus accessible que le précédent, suscite une remarque : la franchise de 50 % de la croissance des RRF risque de jouer puissamment du fait de la majoration de 7,1 % des bases de fiscalité directe (d'autant plus là où, en sus, les taux fiscaux sont relevés), du dynamisme des fractions de TVA, etc. et ainsi réduire fortement l'aide de l'État.

## 1.2.2 Les concours financiers de l'État

### **Des mesures sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

#### La majoration de 320 millions d'euros et son fléchage (LFI, art. 109 et 195)

La répartition de la DGF est fondée sur les mêmes règles que les concours d'État : pour une enveloppe donnée, les hausses de certains postes, qu'elles soient mécaniques (variation de la population) ou décidées par le législateur (hausse annuelle minimale de la DSU et de la DSR) sont financées par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes (sous condition de potentiel fiscal) et par une réduction uniforme de la dotation de compensation des EPCI.

En 2023, l'État a consenti un abondement de 320 millions d'euros (+1,7 %) de la DGF du bloc communal calibré pour couvrir :

- la revalorisation annuelle de la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros ;
- la hausse de la DSU de 90 millions d'euros ;
- une hausse exceptionnelle de la DSR de 200 millions d'euros.

L'abondement de 320 millions d'euros permet à la loi de suspendre l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes. Les 30 à 35 millions d'euros d'ajustement pèseront donc exclusivement sur la dotation de compensation des EPCI en FPU.

#### Autres mesures relatives à la DGF des communes

DSR : encadrement de la part « cible » (LFI, art. 195)

Pour rappel, la DSR, qui totalisera environ 2 milliards d'euros en 2023, est allouée aux communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant ne dépasse pas le double de la moyenne de la strate et comprend trois parts : la DSR « bourg-centre », réservée aux communes supportant des charges de centralité, la DSR « péréquation » et la DSR « cible », centrée sur les 10 000 plus défavorisées. Ces deux dernières sont réparties selon quatre critères : le potentiel financier par habitant (30 %), le potentiel financier par hectare (10 %), le nombre d'élèves (30 %) et la longueur de voirie (30 %).

La part « péréquation » de la DSR est soumise, depuis 2012, à un tunnel d'évolution de 90 % à 120 % d'une année sur l'autre. La LFI 2023 transpose ce chenal à la part « cible ». Il faut y voir une adaptation aux bouleversements que les réformes fiscales de 2021 occasionnent à l'indicateur de potentiel financier, critère prépondérant de ladite DSR « cible ».

#### Gel de l'effort fiscal en 2023 (LFI, art. 195)

La LFI 2021 avait adapté le calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal aux suppressions d'impôts locaux. La LFI 2022 avait ajouté une réforme des indicateurs, intégrant au potentiel financier cinq nouvelles taxes (droits de mutation, taxe sur les pylônes, etc.) et recentrant l'effort fiscal sur les seuls impôts communaux (en excluant les produits intercommunaux), extrayant au passage la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Il fut également prévu une mise en œuvre progressive de ces nouveaux indicateurs : neutralisation totale en 2022 via l'application de correctifs égaux à l'écart avant- et après-réforme, 10 % en 2023, 20 % en 2024, 40 % en 2025, 60 % en 2026, 80 % en 2027 et effet plein et entier à partir de 2028.

Le cas de l'effort fiscal fait particulièrement débat : les taux de TFPB reçus des départements sont sans lien avec les situations communales préexistantes (des communes à effort fiscal élevé ont pu récupérer un taux départemental faible et vice-versa) ; l'exclusion des produits fiscaux intercommunaux dans le calcul de l'effort fiscal communal défavorise les communes dont l'EPCI lève d'importants impôts « ménages » ; le retrait de la TEOM et de la REOM modifie sensiblement les situations au regard du FPIC.

Le gouvernement a donc choisi de surseoir, pour une année de plus, à l'application du nouvel effort fiscal : sur ce critère, le correctif 2022 sera reconduit à 100 % en 2023, marquant probablement le prélude à un gel prolongé, suivi d'une refonte plus globale.

De son côté, le potentiel financier réformé va commencer à s'appliquer en 2023, dans une proportion de 10 %, comme cela est prévu.

### **Les concours d'investissement**

#### Création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (LFI, art. 131, état B)

Ce fonds vert, opérationnel dès janvier 2023, est doté de 2 milliards d'euros.

Ses crédits sont territorialisés par région et répartis par les préfets. Son champ d'action se décline en trois thématiques : amélioration de l'efficacité énergétique (rénovation thermique des bâtiments publics, éclairage public, etc.), adaptation au changement climatique (prévention des inondations, des risques d'incendie, etc.) et amélioration du cadre de vie (zones à faibles émissions, notamment).

Notons qu'il sera accompagné d'un milliard d'euros de prêts de la Banque des territoires.

#### Possibilité donnée aux préfets de majorer les taux de DETR et de DSIL selon des critères écologiques (LFI, art. 198)

En 2023, la DETR est dotée d'un milliard d'euros, comme en 2022, et la DSIL (exceptionnellement majorée en 2022 avec le financement des projets Action cœur de ville) retrouve son montant « habituel » de 570 millions d'euros (900 millions d'euros en 2022).

Il est prévu que le préfet puisse désormais faire du caractère écologique des projets un critère de détermination des taux de subventionnement.

### **Mesures diverses relatives aux concours d'État**

#### Réforme et majoration de la dotation pour les titres sécurisés (LFI, art. 201)

La dotation pour les titres sécurisés – 53 millions d'euros en 2023 – indemnise les communes assurant la délivrance de titres d'identité sécurisés. Depuis 2018, son montant était fixé à 8 580 euros par an et par station, majorés de 3 550 euros pour celles ayant enregistré plus de 1 875 demandes au cours de l'année précédente.

L'article 201 conserve cette structure, mais y ajoute une majoration.

## **1.2.3 La fiscalité locale**

### **Une non-mesure : le respect en 2023 de la formule de majoration forfaitaire des bases non professionnelles**

Les bases de fiscalité directe, hors parts professionnelles, faute d'être rapprochées des loyers de marché, sont réévaluées chaque année de manière uniforme selon une formule légale correspondant à l'inflation observée sur l'année écoulée.

En 2022, la majoration ainsi déterminée fut de 3,4 %. Ce sera 7,1 % cette année. La commission des finances de l'Assemblée, sensible aux contribuables, avait prôné un plafonnement à 3,5 % (2,5 % en outre-mer). Le gouvernement, aiguillonné par les collectivités du bloc communal, ne l'a pas suivie : il a laissé la formule jouer librement.

### **Reports de mise à jour des valeurs locatives**

#### Report de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels (LFI, art. 103)

En 2017, les valeurs locatives des entreprises non industrielles, dites « professionnelles », utilisées au calcul de la TFPB, de la TEOM et de la CFE, ont été recalées sur les loyers locaux, appréciés par catégorie de local (magasins, bureaux, etc.) au sein de grands secteurs départementaux. Depuis lors, chaque année, l'administration fiscale met à jour les tarifs par mètre carré au vu des marchés locatifs.

Une actualisation de plus grande ampleur est prévue tous les six ans. Sa première mise en œuvre, communiquée pour avis et suggestions aux collectivités concernées au cours du premier semestre 2022, devait intervenir en 2023. Cependant compte tenu des fortes évolutions tarifaires envisagées et au vu du contexte, le gouvernement a fait le choix de surseoir de deux ans afin d'affiner les travaux d'actualisation.

#### Décalage de deux ans du calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (LFI, art. 106)

Le report de l'actualisation des valeurs locatives professionnelles va mobiliser les services fiscaux et les commissions ad hoc deux ans de plus. Par voie de conséquence, le calendrier de révision des valeurs locatives d'habitation (assises, rappelons-le, sur des données de 1970 réévaluées forfaitairement depuis lors) se voit lui-même décalé de deux ans. L'application est désormais censée intervenir en 2028.

### **Autres mesures fiscales**

#### Taxes dédiées aux grands projets ferroviaires (LFI, art. 75, 76 et 77)

L'article 4 de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite « LOM », avait autorisé la création par l'État d'établissements publics locaux chargés de financer, sur un périmètre géographique déterminé, les infrastructures de transports dont le coût excède 1 milliard d'euros. Par voie d'ordonnances, trois entités ont vu le jour, auxquelles la LFI 2023 affecte des impôts spécifiques, au profit de :

- la société de la Ligne nouvelle Provence – Côte d'Azur, dès 2023 : une taxe sur les bureaux de 20 millions d'euros et une taxe de séjour additionnelle de 34 % sont créées dans les Bouches-du-Rhône, le Var et les Alpes-Maritimes ;
- la société du Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest : la taxe spéciale d'équipement (TSE) de 24 millions d'euros assise sur les quatre taxes directes initiée en LFI 2022 (art. 103) est rehaussée à 29,5 millions d'euros, puis indexée sur l'inflation. Deux ressources lui sont adjointes : une TSE complémentaire assise sur la seule CFE de 21,5 millions d'euros et une taxe de séjour additionnelle de 34 % applicable à partir de 2024 pour les départements de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège, du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne ;
- la société de la Ligne nouvelle Montpellier - Perpignan : une taxe de séjour additionnelle de 34 % est mise en place à partir de 2024 dans l'**Hérault**, l'Aude et les Pyrénées-Orientales.

## 2. La situation financière de la ville de Lodève

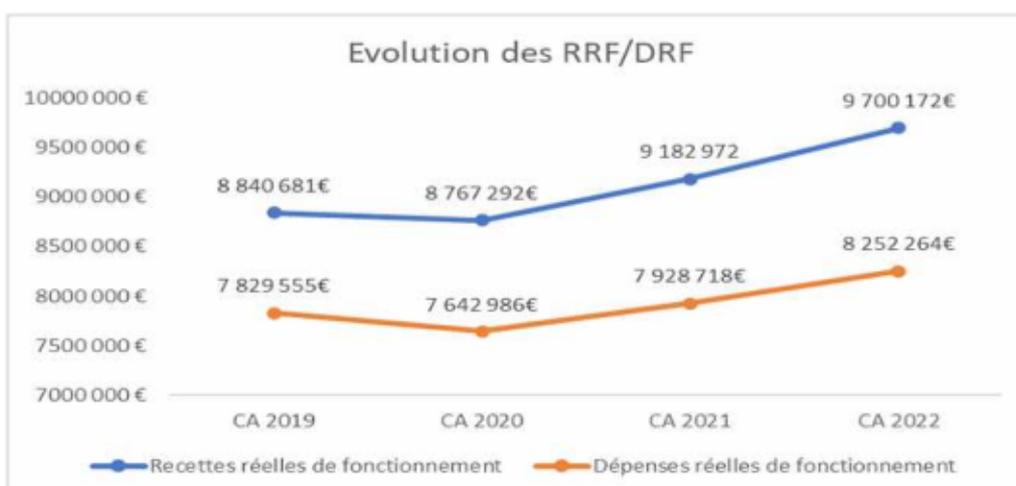
A fin 2022, la situation financière de Lodève confirme la poursuite de la consolidation de ses équilibres financiers structurels.

La situation financière de la collectivité se caractérise par :

- une gestion maîtrisée de la section de fonctionnement
- une évolution significative des épargnes
- un niveau de dépenses d'équipement qui reste soutenu
- un niveau d'endettement élevé mais soutenable

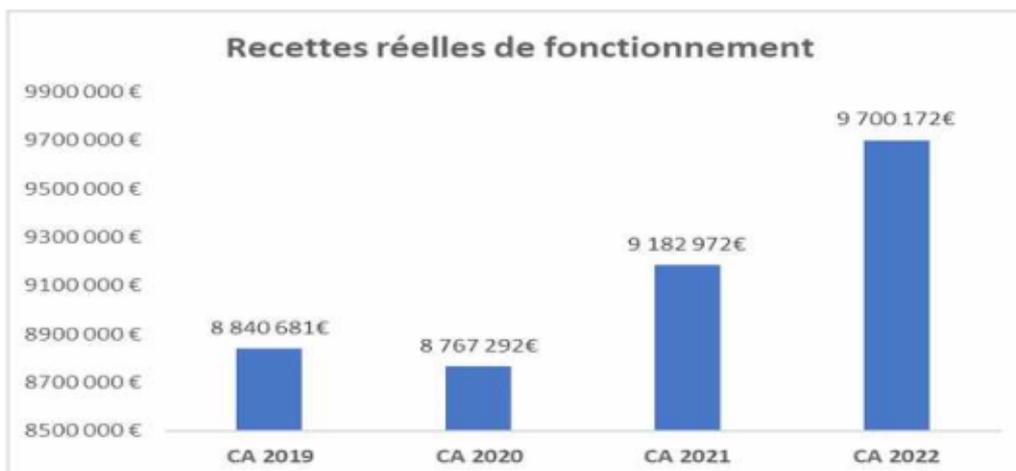
### 2.1 Une gestion maîtrisée de la section de fonctionnement

Sur les 4 dernières années, les recettes de fonctionnement connaissent une croissance plus rapide que celle des dépenses, ce qui permet à la ville de dégager une épargne brute confortable et de consolider ses équilibres structurels.



	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes réelles de fonctionnement	8 840 680,84 €	8 767 291,84 €	9 182 972,14 €	9 700 172,03 €
Evolution RRF		-0,83%	4,74%	5,63%
Dépenses réelles de fonctionnement	7 829 555,23 €	7 642 985,82 €	7 928 717,73 €	8 252 263,83 €
Evolution DRF		-2,38%	3,74%	4,08%

#### 2.1.1 L'évolution des recettes de fonctionnement



(Hors reprise provisions)

Sur les 4 dernières années, les recettes augmentent en continu, hormis en 2020 en raison de la situation particulière liée à la pandémie (perte sur les produits des services).

En 2022, l'évolution des recettes est de +5.63% (+517k€) par rapport à 2021.

Les principales évolutions concernent les produits des services (+97k€), la fiscalité locale (+282k€) et les dotations (+119k€).

La fiscalité directe représente 56% des recettes de fonctionnement de la collectivité ; le produit fiscal direct s'est établi à 4 780 738 € (hors rôles supplémentaires et complémentaires).

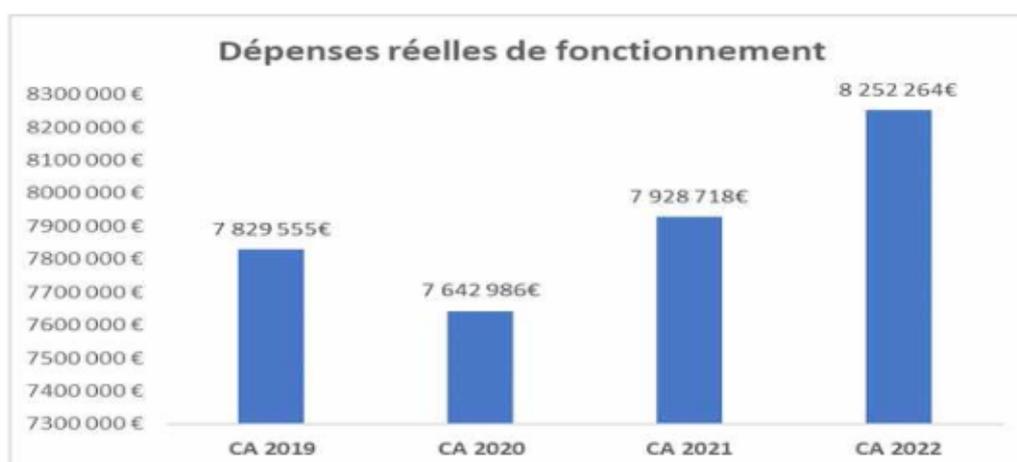
	2019	2020	2021	2022
Taxe foncier bâti	2 388 566,00 €	2 444 093,00 €	4 066 082,00 €	4 199 315,00 €
Taxe d'habitation + coefficient correcteur	1 680 437,00 €	2 038 118,00 €	445 867,00 €	479 324,00 €
Taxe foncier non bâti	54 121,00 €	54 054,00 €	53 845,00 €	55 452,00 €
Taxe sur les locaux vacants	48 351,00 €	60 691,00 €	56 658,00 €	55 573,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 171 475,00 €</b>	<b>4 596 956,00 €</b>	<b>4 622 452,00 €</b>	<b>4 789 664,00 €</b>

La fiscalité directe 2022 a été particulièrement dynamique par rapport à 2021 (+3,47% soit +160k€). Cette augmentation découle de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (+3,4%) intervenue en 2022. À noter également la hausse du produit des droits de mutation à titre onéreux, qui atteint un niveau historique à 290k€ (+29k€ par rapport à 2021), ce qui témoigne du dynamisme du marché immobilier lodévois. La taxe sur la consommation finale d'électricité a progressé quant à elle de 51k€ pour atteindre 186k€, progression qui s'explique par l'augmentation des tarifs de l'électricité (indexés sur l'inflation) et à la consommation d'électricité sur le territoire.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'État reste toujours la deuxième recette de fonctionnement la plus significative de la collectivité avec un montant de 2,9M€. La DGF évolue favorablement pour la collectivité (+2,77%, soit +80K€) grâce à la progression des parts péréquatives de la DGF : la dotation de solidarité rurale (+62,8k€), la dotation de solidarité urbaine (+15,6k€) et la dotation nationale de péréquation (+2,3k€). Seule la dotation forfaitaire, principalement assise sur la population DGF de la collectivité, stagne.

En 2022 on observe que les produits du domaine progressent (+97k€) pour retrouver un niveau proche de 2019 (retraité de la piscine municipale et de l'effet de la mutualisation). Le cinéma enregistre ainsi un chiffre d'affaires de 167k€ (+92k€ par rapport à 2021), mais reste toujours inférieur de 30k€, comparé au chiffre d'affaires de 2019.

### 2.1.2 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement



Hors provisions pour risque

L'évolution des dépenses sur la période a été contrastée ; en 2020, l'effet de la pandémie est nettement visible avec une diminution des dépenses qui a concerné principalement les charges à caractère général de la collectivité étroitement liées à l'activité de la collectivité.

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de 323k€ (+4,08%) par rapport à 2021. Cette hausse est conforme à celle attendue dès le vote du budget primitif 2022 en avril de l'an dernier. Plusieurs phénomènes sont à rappeler : le retour d'une activité de service public « normal », des choix politiques et de gestion actés en 2022 (nouveaux contrats de maintenance, location d'une balayeuse, etc.), l'incidence des différentes revalorisations salariales : celles décidées en 2021 sur une année pleine en 2022 et celles, nombreuses et puissantes, intervenues au cours de l'année 2022 (revalorisation du point d'indice de 3,5%, les hausses du SMIC, la refonte des grilles indiciaires des agents de catégorie B).

	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022-2021
CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 583 009,75 €	1 436 034,04 €	1 567 555,73 €	1 708 529,84 €	140 974,11 €
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 737 903,50 €	4 663 884,84 €	4 765 576,12 €	4 944 483,07 €	178 906,95 €
ATTENUATIONS DE PRODUITS	613 869,86 €	585 274,54 €	585 274,54 €	585 274,54 €	0,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	610 274,54 €	689 529,86 €	676 729,60 €	731 042,94 €	54 313,34 €
CHARGES FINANCIERES	255 253,58 €	248 934,79 €	231 696,20 €	224 012,78 €	-7 683,42 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 244,00 €	19 328,00 €	101 885,54 €	58 920,66 €	-42 964,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 829 555,23 €</b>	<b>7 642 986,07 €</b>	<b>7 928 717,73 €</b>	<b>8 252 263,83 €</b>	<b>323 546,10 €</b>

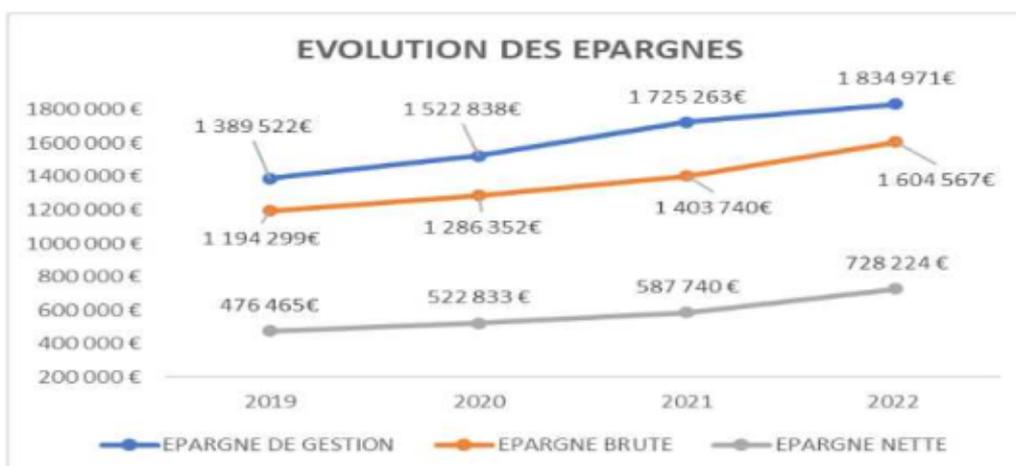
## 2.2 Une évolution significative des épargnes

La bonne gestion de la section de fonctionnement impacte directement nos niveaux d'épargne, qui ressortent en constante progression sur la période.

### Les soldes intermédiaires de gestion

	2019	2020	2021	2022
Total : 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	205 888,86 €	95 388,69 €	166 007,86 €	123 427,92 €
Total : 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	487 318,89 €	358 972,58 €	470 335,46 €	567 487,69 €
Total : 73 - IMPOTS ET TAXES	4 744 055,96 €	4 868 352,94 €	5 182 002,18 €	5 464 440,78 €
Total : 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 214 236,82 €	3 330 548,73 €	3 190 907,48 €	3 309 799,34 €
Total : 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	99 905,17 €	81 658,43 €	161 659,56 €	179 486,99 €
<b>Recettes courantes de fonctionnement (1)</b>	<b>8 751 405,70 €</b>	<b>8 734 921,37 €</b>	<b>9 170 912,54 €</b>	<b>9 644 642,72 €</b>
Total : 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 583 009,75 €	1 436 034,04 €	1 567 555,73 €	1 708 529,84 €
Total : 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 737 903,50 €	4 663 884,84 €	4 765 576,12 €	4 944 483,07 €
Total : 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	613 869,86 €	585 274,54 €	585 274,54 €	585 274,54 €
Total : 014 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	610 274,54 €	689 529,86 €	676 729,60 €	731 042,94 €
<b>Dépenses courantes de fonctionnement (2)</b>	<b>7 545 057,65 €</b>	<b>7 374 723,28 €</b>	<b>7 595 135,99 €</b>	<b>7 969 330,39 €</b>
Retraitement des travaux en régie (+)	209 623,46 €	167 439,52 €	149 985,97 €	159 659,06 €
Retraitement des cessions d'immobilisations (-)	26 450,00 €	4 800,00 €	500,00 €	0,00 €
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>1 389 521,51 €</b>	<b>1 522 837,61 €</b>	<b>1 725 262,52 €</b>	<b>1 834 971,39 €</b>
Total : 66 - CHARGES FINANCIERES	255 253,58 €	248 934,79 €	231 696,20 €	224 012,78 €
Total : 76 - PRODUITS FINANCIERS	119,59 €	16,36 €	97,00 €	120,48 €
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-255 133,99 €</b>	<b>-248 918,43 €</b>	<b>-231 599,20 €</b>	<b>-223 892,30 €</b>
Total : 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 244,00 €	19 328,00 €	101 885,54 €	58 920,66 €
Total : 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	89 155,55 €	31 760,76 €	11 962,60 €	55 408,83 €
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>59 911,55 €</b>	<b>12 432,76 €</b>	<b>-89 922,94 €</b>	<b>-3 511,83 €</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 194 299,07 €</b>	<b>1 286 351,94 €</b>	<b>1 403 740,38 €</b>	<b>1 607 567,26 €</b>
REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE HORS PRÊT RELAI ET OOPERATION DE RENEGOCIATION	717 833,58 €	763 518,77 €	816 000,00 €	879 343,09 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>476 465,49 €</b>	<b>522 833,17 €</b>	<b>587 740,38 €</b>	<b>728 224,17 €</b>

*Evolution des épargnes (retraités des prêts relais, provisions, reprises de provision, travaux en régie, cession d'immobilisation)*



L'évolution des épargnes de gestion et de l'épargne brute confirme les efforts de gestion engagés par la collectivité ; ces efforts combinés à une évolution des recettes toujours supérieure à celle des dépenses, permettent à la ville de disposer d'une épargne brute supérieure à 1 500 000€ en 2022.

Ce niveau d'épargne brute est constitutif d'une situation structurelle saine des finances de la collectivité.

	2019	2020	2021	2022
EPARGNE DE GESTION	15,72%	17,37%	18,79%	18,92%
EPARGNE BRUTE	13,51%	14,67%	15,29%	16,57%
EPARGNE NETTE	5,39%	5,96%	6,40%	7,51%

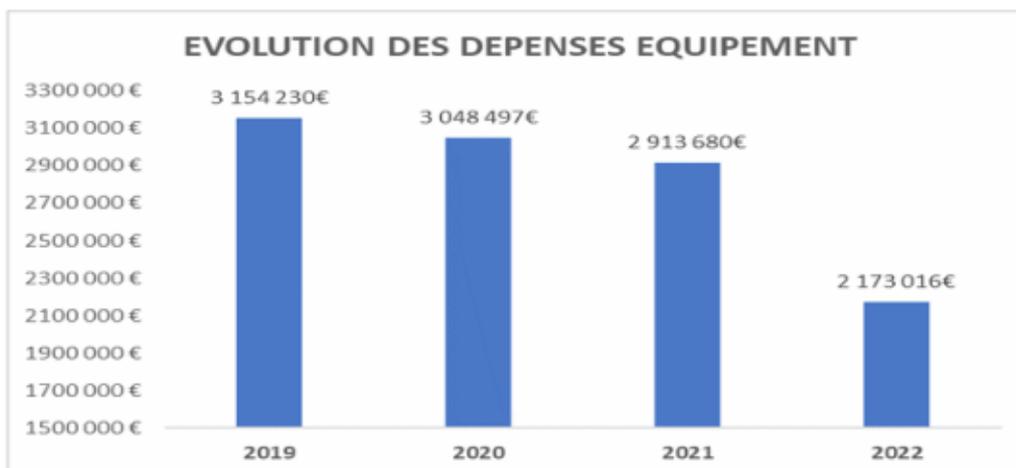
Ainsi, ramené aux recettes réelles de fonctionnement, les différentes épargnes sont en progression. Pour rappel il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils : un premier à 10% et un second à 7%.

Le premier seuil correspond à un premier avertissement, un commune qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible, voire d'une perte totale d'épargne. Il s'agit d'un seuil d'alerte.

En deçà du second, on considère que la situation financière de collectivité se complexifie. La collectivité peut avoir beaucoup de difficulté à dégager des marges de manœuvre.

L'épargne nette est également en augmentation sur les 4 dernières années ; cette épargne représente le montant disponible restant à la collectivité pour financer ses investissements.

### 2.3 Un niveau d'investissement toujours soutenu et qui suit la programmation pluriannuelle des investissements



Les dépenses d'équipements regroupent les dépenses des chapitres 20, 21, 23 et 45. Ces dépenses permettent l'augmentation du patrimoine de la collectivité (hors 45, dépenses pour compte de tiers).

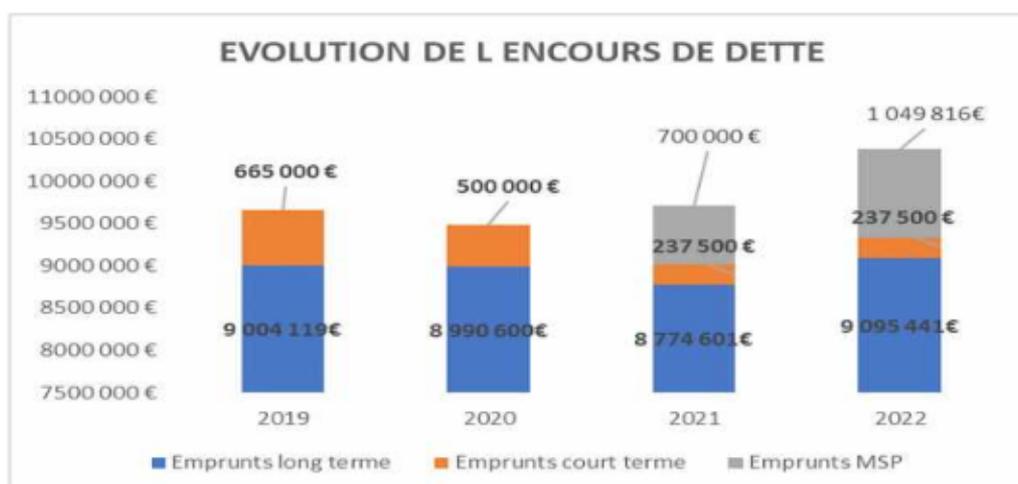
Ces 4 dernières années, la ville a maintenu une politique d'investissement soutenue afin de réaliser des équipements structurants pour améliorer l'offre de services aux Lodévois et améliorer leur cadre de vie.

En 2022, les dépenses d'équipement ont porté sur la poursuite et le démarrage de plusieurs opérations :

- la poursuite des travaux d'aménagement et de rénovation de l'espace Lutéva/Ramadier : 617k€
- le début des travaux de rénovation du clocher Saint-Fulcran : 269k€
- les derniers soldes de paiement de la Maison de santé : 222k€
- la finalisation des travaux de l'école de musique (115k€) et du carré militaire (42k€)

## 2.4 Un niveau d'endettement élevé mais conforme aux capacités de la collectivité

L'emprunt est la deuxième source de financement des investissements municipaux après les subventions.



L'encours de dette long terme est de 10 145 257 € fin 2022 avec l'emprunt relatif à la maison de santé.

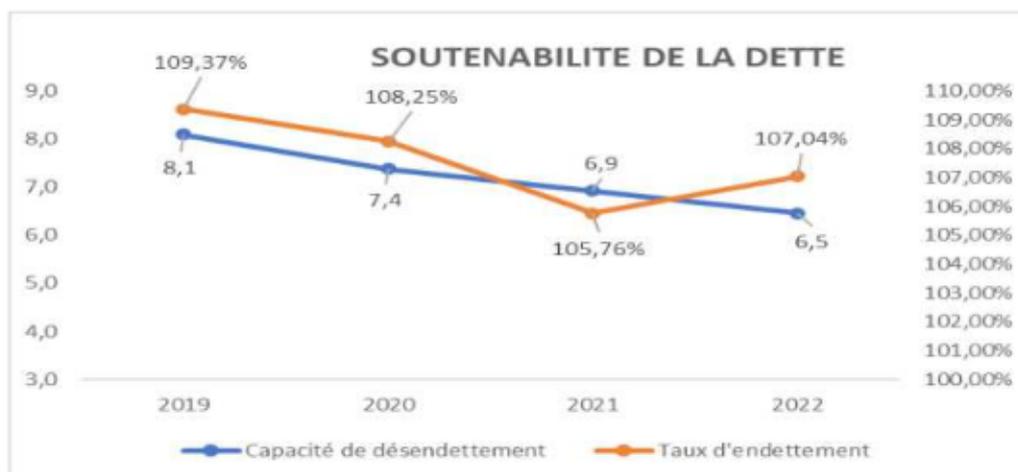
En effet, dans le cadre de la construction de la maison de santé, la collectivité a contracté un emprunt en 2021, décaissé sur 2 années (700k€ en 2021 et 400k€ en 2022). Cet emprunt, souscrit à taux fixe avec des échéances constantes, permet de couvrir le financement de la MSP sans mobiliser l'autofinancement de la collectivité sur cette opération. Pour rappel, l'annuité de cet emprunt est de 60 455,44€ alors que les loyers annuels perçus par la collectivité se sont élevés en 2022 à 73 529,94€.

	2019	2020	2021	2022
Emprunts long terme	9 004 119 €	8 990 600 €	8 774 601 €	9 095 441 €
Emprunts court terme	665 000 €	500 000 €	237 500 €	237 500 €
Emprunts MSP	0 €	0 €	700 000 €	1 049 816 €
<b>Total encours de dette au 31.12</b>	<b>9 669 119,27 €</b>	<b>9 490 600,41 €</b>	<b>9 712 100,79 €</b>	<b>10 382 757,53 €</b>

On observe qu'en 2022 l'encours long terme progresse de 321k€. Pour 237k€, ce réendettement découle des incertitudes sur l'obtention du FCTVA sur l'opération de la MSP. En effet, en 2022 nous aurions dû percevoir 550k€ de FCTVA. L'État conteste l'éligibilité au FCTVA de cette opération. Plusieurs solutions sont en cours pour obtenir le financement tel que prévu au démarrage de l'opération.

Cependant, compte tenu du remboursement du prêt relai de 237 500€ en 2023 qui a permis de préfinancer l'opération MSP, il a été décidé de contracter un prêt à taux variable de 250k€ à long terme, afin de couvrir le remboursement du prêt relai le temps qu'une des solutions aboutisse. Quand le versement du FCTVA dû à la collectivité aura été réalisé, la collectivité pourra ainsi rembourser de manière anticipée le prêt à taux variable souscrit avec une pénalité de remboursement anticipé faible (avec un taux fixe, un remboursement anticipé génère des pénalités fortes).

Le solde du réendettement correspond au souhait de la collectivité de profiter d'un financement long terme peu cher au vu de la remontée violente et durable des taux que l'on observe.



Malgré l'augmentation de notre encours de dette, ce dernier voit sa soutenabilité progresser sur la période grâce à l'amélioration sensible de notre situation financière. Pour comparer l'endettement, il est nécessaire d'apprécier l'encours de dette sur une période pour tenir compte de la politique d'investissement. Ainsi, sur la période, l'encours de dette progresse de 713k€, mais le taux d'endettement se réduit à 107% et la capacité de désendettement est à 6,5 ans.

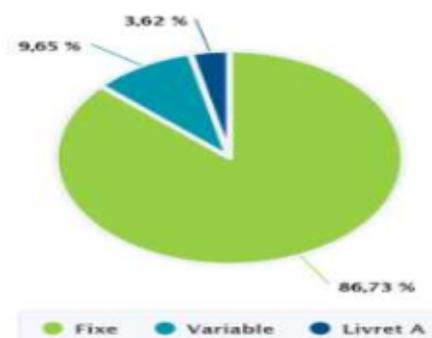
La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser son encours de dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute (seuil d'alerte : 12 ans).

#### La structure de dette de la collectivité

La collectivité dispose d'une structure de dette saine et sans risques : les 32 emprunts en cours sont tous classés A1 (sans risque) selon la charte Gissler.

La dette se compose de 32 emprunts pour un encours au 31 décembre 2022 égal à 10 382 757,53 € dont un emprunt court terme de 237 500 €.

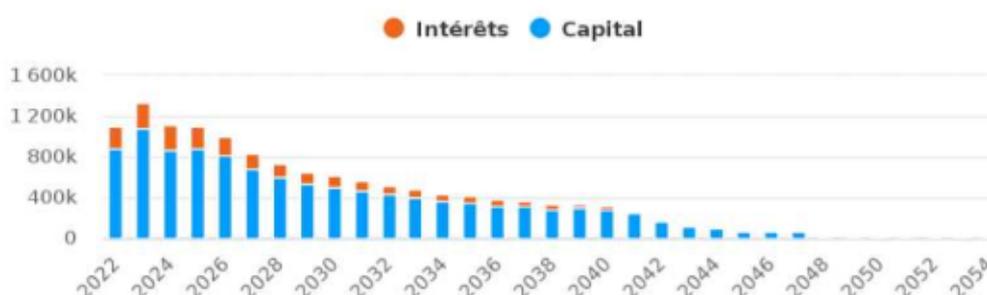
La structure de l'encours montre une gestion prudente de la dette, la Ville étant protégée contre une remontée des taux avec la plus grosse partie de son encours à taux fixe (86%).



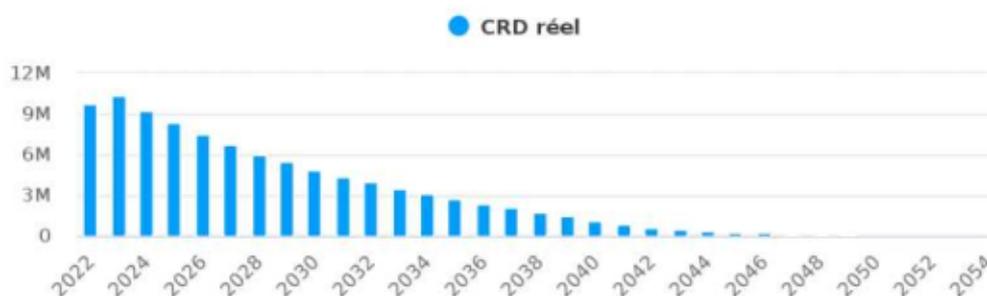
La répartition de l'encours entre plusieurs prêteurs permet également de sécuriser la gestion de la dette. Le Crédit Agricole reste le principal partenaire de la collectivité avec 46%. La collectivité a donc recherché de nouveaux partenaires bancaires en 2022, chose réussie avec le partenariat établi avec la Banque Postale.

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	4 786 101 €	46,10%
CAISSE D'EPARGNE	1 582 084 €	15,24%
CREDIT MUTUEL	1 049 816 €	10,11%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 025 782 €	9,88%
BANQUE POSTALE	900 000 €	8,67%
Autres prêteurs	1 038 974 €	10,01%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>10 382 758 €</b>	<b>100,00%</b>

Le flux de remboursement 2023 marque un pic de remboursement de notre dette.



Quant au plan d'amortissement de la dette, il faut souligner que fin 2028, la collectivité aura remboursé plus de la moitié de son encours de dette en l'absence de nouvel emprunt sur la période.



### La trésorerie

Au 31/12/2022, le montant des contrats de trésorerie de la commune s'élevait à 800 000€ correspondant au besoin structurel de la collectivité (une grande partie des dotations de l'État sont versées en une fois au second semestre de l'année), dont 400 000€ d'utilisés.

## 2.5 Les données relatives aux ressources humaines

La maîtrise de la masse salariale représente un enjeu majeur de l'effort de gestion sur les dépenses de fonctionnement. À cette fin, la collectivité s'est engagée dans la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois afin de rationaliser et optimiser l'organisation des services. Cette démarche inscrite dans les lignes directrices de gestion de la ville permet de ne pas remplacer les départs poste pour poste, mais d'adapter l'organisation des services en fonction des besoins et d'effectuer les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

### **Les effectifs**

En décembre 2022, l'effectif de la ville de Lodève compte un effectif total de 138 agents :

93 agents titulaires

43 agents contractuels dont 11 en CDI

2 emplois aidés

À cet effectif propre, il convient de rajouter les effectifs employés par d'autres entités :

17 agents intercommunaux mutualisés

Et au 31/12/2022 : 7 agents du groupement d'employeurs emplois partagés (GEEP)  
dont 3 en CDI

### **Les mises à disposition d'agents dans le cadre de la mutualisation**

La mutualisation des agents permet de répondre aux objectifs de rationalisation et d'efficience dans la gestion du personnel ; cela permet également aux collectivités (ville et CCLL) de pouvoir recruter du personnel, notamment d'encadrement ou justifiant d'une technicité spécifique, nécessaire au bon fonctionnement des services, en mutualisant les coûts salariaux.

Les mises à disposition d'agents sont soit individuelles soit communes à un service. Il y a des mises à disposition dans chacune des deux collectivités. Les agents ou services concernés sont mis à disposition pour une quotité de temps de travail qui est réévaluée chaque année en fonction des missions affectées.

Ces mises à disposition donnent lieu à des flux financiers croisés :

**1.** Les agents de la Ville mis à disposition de la Communauté de Communes sont rémunérés à 100% par la ville (chapitre 012) ; une refacturation est effectuée à la Communauté de Communes correspondant à la quotité de mise à disposition (recette au chapitre 70)

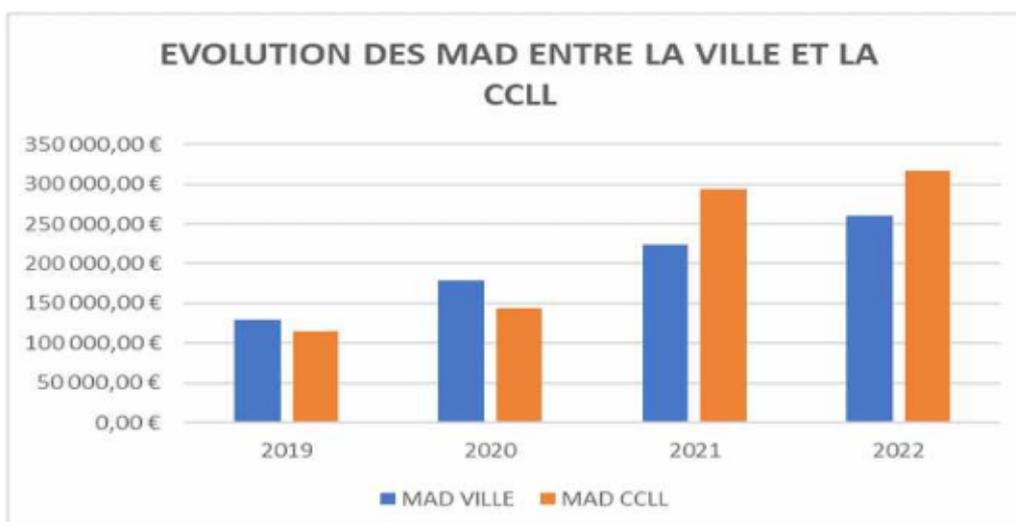
**2.** La Communauté de Communes refacture à la ville les salaires des agents communautaires mutualisés à hauteur de la quotité de mise à disposition (dépenses pour la ville sur le chapitre 012).

## Les services concernés par la mutualisation au 31/12/2022

Pôle	Service	Type de MAD	Fonction	Nbre agents Ville	Quotité MAD CCLL	Nbre agents CCLL	Quotité MAD Ville
PHUP	Urbanisme et planification	MADP	Chargée de mission urbanisme et planification			1	50%
PHUP	Urbanisme et planification	MADP	Assistante d'instructeur des ADS	1	50%		
PR		MADP	Directeur pôle ressources			1	50%
PR	Ressources humaines	MADP	DRH			1	50%
PR	Ressources humaines	MADP	Adjointe de direction RH	1	30%		
PR	Prévention des risques professionnels	MADP	Conseiller et coordonnateur en prévention			1	50%
PR		MADP	Acheteur public (à recruter)			1	50%
PR		MADP	Gestionnaire de marchés	1	50%		
PR	Finances	MADP	Responsable budgétaire et comptable	1	50%		
DSPCT	Enfance-jeunesse	MADP	Responsable pôle Enfance-jeunesse Supervision affaires scolaires			1	20%
DSPCT	Culture	MADP	Directeur de la Culture			1	30%
DSPCT		MADP	Directeur des services à la population et de la cohésion du territoire			1	50%
DSPCT	Sports	MADP	Chef du service sports Chargé mission APN à l'OTI	1	40%		
DGS		MADS	Directeur général des services			1	39%
DGS		MADS	Assistante du DGS			1	39%
DAG	Accueils	MADS	Secrétaire du Président Gestion des accueils des deux collectivités			1	5%
DAG	Accueils	MADS	Agent d'accueil			1	12%
DAG	Accueils	MADS	Agent d'accueil			1	12%
DAG	Gestion des actes et courriers	MADS	Gestionnaire des courriers et des actes			1	50%
DAG	Gestion des actes et courriers	MADS	Gestionnaire des courriers, des actes et des assemblées			1	50%
DAG		MADP	Directrice de l'administration générale (à recruter)	1	50%		
DAG		MADP	Assistante de direction	1	50%		
PTECH	Bâtiments	MADS	Gestion du patrimoine			1	85%
PTECH	Equipe espaces verts LOD/CCLL (+cimetière)	MADS	Responsable Espaces verts/Fêtes et cérémonies			1	80%
PTECH	Equipe espaces verts LOD/CCLL (+cimetière)	MADS	Chef d'équipe espaces verts			1	50%
PTECH	Collecte des ordures ménagères et propreté	MADS	Responsable service Collecte des OM et propreté			1	50%
PTECH		MADS	Directeur du pôle technique	1	25%		
PTECH	Administration, support et logistique	MADS	Responsable service Administration, support et logistique	1	20%		
PTECH	Administration, support et logistique	MADS	Secrétariat	2	40%		
PTECH	Administration, support et logistique	MADS	Achats	1	20%		
PTECH	Administration, support et logistique	MADS	Mécanique	1	15%		
PTECH	Bâtiments	MADS	Responsable service Bâtiments	1	15%		
PTECH	Bâtiments	MADS	Chef d'équipe Bâtiments	1	15%		
PTECH	Voirie	MADS	Responsable service Voirie	1	15%		
PTECH	Espaces verts/Fêtes et cérémonies	MADS	Chef d'équipe Espaces verts	1	20%		
PTECH	Equipe polyvalente Fêtes et cérémonies LOD/CCLL	MADS	Chef d'équipe Fêtes et cérémonies	1	25%		
PTECH	Equipe polyvalente Fêtes et cérémonies LOD/CCLL	MADS	Appui technique Fêtes et cérémonies	1	20%		
			<b>TOTAL ETP MIS A DISPOSITION EN ETP</b>	<b>5,9 ETP</b>		<b>8,21 ETP</b>	

ETP : équivalent temps plein

Pour rappel, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Ville mettait à disposition de la CCLL 4 ETP et la CCLL mettait 5,5 ETP à disposition de Ville.



*MAD ville : agents ville mis à disposition de la CCLL (recette pour la ville)*

*MAD CCLL : agents CCLL mis à disposition de la ville (dépense pour la ville)*

	2019	2020	2021	2022
MAD VILLE	129 800,54 €	179 036,96 €	224 267,19 €	260 654,77 €
MAD CCLL	115 181,05 €	143 711,21 €	292 936,14 €	317 035,05 €
<b>TOTAL MAD</b>	<b>244 981,59 €</b>	<b>322 748,17 €</b>	<b>517 203,33 €</b>	<b>577 689,82 €</b>

Deux phénomènes observables : d'une part la part des effectifs mutualisés progresse entre les deux collectivités, et d'autre part, si jusqu'en 2021 la ville mettait davantage d'agents à disposition de la CCLL, depuis 2021 c'est plutôt la CCLL.

#### Le partenariat avec le GEEP (groupement d'employeurs emplois partagés)

Depuis plusieurs années la ville est adhérente à un GEEP, structure associative à but non lucratif ; l'embauche d'agents par l'intermédiaire du GEEP présente des avantages à la fois pour la collectivité et pour l'agent.

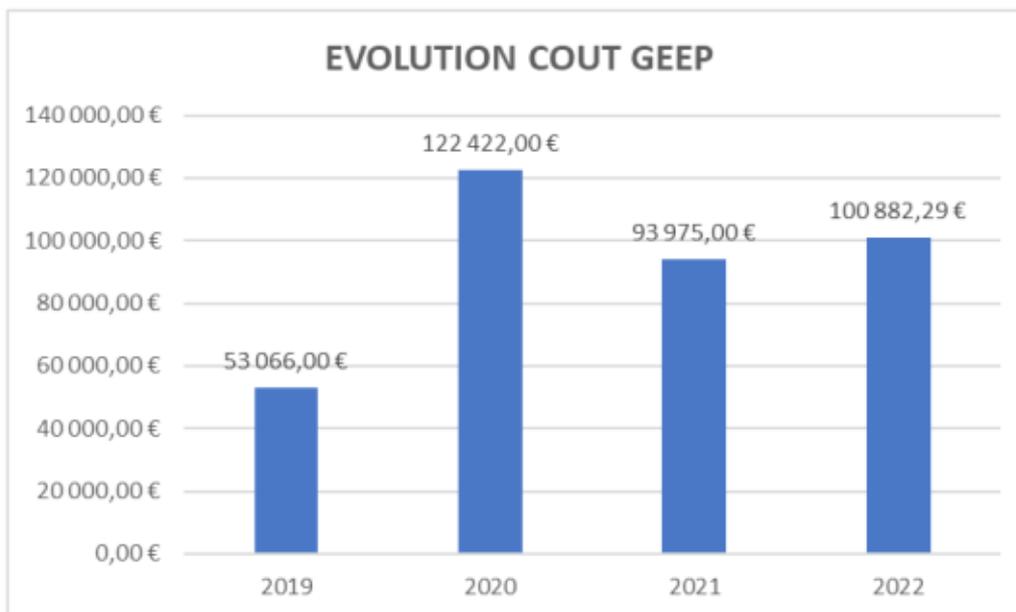
Le GEEP est l'employeur direct de l'agent qu'il met à disposition de la collectivité en fonction de besoins occasionnels ou à temps non complet.

Pour la collectivité, cela permet d'employer des agents qualifiés en fonction des besoins réels sur des temps de travail non complets. Les coûts salariaux sont optimisés et les modalités de recrutement simplifiées. Les dépenses relatives aux agents GEEP sont incluses dans la masse salariale de la ville et inscrites au chapitre 012.

Pour les agents, être employés par le GEEP leur permet d'obtenir une stabilité d'emploi en ayant la possibilité d'être mis à disposition dans plusieurs structures regroupées sur un même territoire. Le groupement est ainsi un moyen efficace de fixer une main-d'œuvre sur le bassin d'emploi du Lodévois.

Le recours au GEEP est principalement utilisé pour les services scolaires et entretien des bâtiments communaux.

Evolution des dépenses salariales GEEP



**Les charges de personnel**

Evolution des charges de personnel (en milliers d'euros)



Les charges de personnel nettes correspondent au montant des dépenses du chapitre 012 diminuées des remboursements sur rémunération et des recettes liées à la mutualisation avec la Communauté de Communes.

En 4 ans, les charges de personnel nettes de la collectivité n'ont évolué que de 3,59% sous l'effet combiné des efforts de gestion sur la masse salariale et de la mutualisation.

### 3. Se comparer pour mieux s'apprécier

Afin d'apprécier la situation financière de la collectivité, il est proposé de se comparer avec d'autres communes de métropole similaires (strate de population, présence du Quartier Prioritaire de la Ville). Ces comparaisons doivent être prises en compte avec prudence car chaque collectivité possède ses particularités (compétences exercées, degré de mutualisation, caractéristiques du territoire, etc.).

Les données comparatives sont issues de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), observatoire créé en 2015 par la loi NOTre. Il est chargé notamment d'établir, de collecter, d'analyser et de mettre à jour les données et les statistiques portant sur la gestion des collectivités territoriales. Ces données sont issues des comptes des collectivités. L'ensemble des données est disponible sur le site internet de l'OFGL.

Indicateur (données 2021 OFGL)	Lodève	Moyenne nationale des communes de la strate et ayant un QPV
Recettes de fct* / hab	1 094,53€ / hab	1 207,96€ / hab
Produits des impôts et taxes / hab	596,74€ / hab	722,80€ / hab
DGF / hab	375,84€ / hab	244,85€ / hab
Dépenses de fct* / hab	931,71€ / hab	1 012,95€ / hab
Dépenses de personnel / hab	597,11€ / hab	588,36€ / hab
Dépenses d'équipement / hab	375,60€ / hab	257,50€ / hab
Encours de dette / hab	1 285,83€ / hab	846,94€ / hab
Annuité de dette / hab	200,92€ / hab	111,52€ / hab
Epargne de gestion / hab	204,56€ / hab	211,02€ / hab

On peut retenir de ce comparatif :

- Notre ville a des recettes de fonctionnement plus faibles que les autres collectivités, en partie en raison de la faiblesse de ses recettes fiscales (potentiel fiscal plus faible que la moyenne des communes), qui sont en partie compensées par la DGF ;
- Les dépenses de fonctionnement sont plus faibles dans les autres communes comparables, compte tenu de nos moindres recettes et également du degré de mutualisation avec la communauté de communes ;
- La collectivité a une politique d'investissement supérieure aux collectivités comparables, signe de son dynamisme, mais en partie davantage financée par le recours à l'emprunt.

## 4. Les priorités politique 2022-2026

Cette partie vise à rappeler les priorités du mandat sur 2022-2026.

Les grandes orientations de la politique voulue par l'équipe municipale, s'articulent autour de 4 axes majeurs :

**Lodève, ville entrepreneurante** : favoriser l'attractivité économique, touristique et culturelle de la ville

**Lodève, ville verte** : Aménager les espaces publics et de circulation, agir en faveur des économies d'énergie, améliorer la propreté de la ville

**Lodève, ville solidaire** : offrir aux Lodévois des services et des équipements de qualité en matière de santé, de culture, de sports et de loisirs

**Lodève, ville citoyenne** : développer la participation citoyenne et l'information des Lodévois au sein des quartiers

Ces axes constituent la colonne vertébrale de l'action municipale. Ils se concrétisent par les actions de service public rendues aux Lodévois et les investissements réalisés et programmés en matière d'équipements et d'aménagements publics.

En matière d'investissement, afin de traduire ces engagements politiques, la municipalité a élaboré un plan pluriannuel d'investissement.

### 4.1 Élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Pour la première fois, la ville de Lodève a élaboré un PPI à l'échelle 2022/2026.

Il dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la municipalité pour la ville sur 5 ans.

Il constitue la « feuille de route pour les 5 années à venir » établie par l'équipe municipale.

Élabore en lien avec une prospective financière, il permet de mesurer la faisabilité des actions souhaitées au regard des capacités financières et budgétaires réelles. Le PPI permet d'anticiper et donc de moderniser le fonctionnement budgétaire de la collectivité.

Le PPI constitue un document de pilotage politique, stratégique, financier, prospectif.

Par nature évolutif, le PPI est actualisé en 2023 au vu des évolutions de l'environnement économique, technique et juridique. En effet, l'année 2022 a été marquée par de nombreux événements qui conduisent à l'émergence de nouveaux projets et à un phasage différent de l'exécution des projets.

Les modifications du PPI sont motivées par :

- l'émergence de nouveaux projets ou des modifications d'opérations en cours pour limiter l'incidence de l'explosion des prix de l'électricité/gaz sur la collectivité et saisir les opportunités de financement exceptionnelles (Fonds vert) pour la rénovation énergétique des bâtiments ;
- le besoin d'avoir un temps de réflexion sur la réalisation de certains projets afin d'affiner le projet, de s'assurer de la soutenabilité financière et espérer une normalisation des prix des matériaux ;
- des recalages du coût des opérations en cours au vu du déroulement des travaux (plus-value sur les prix, les prestations, etc.)

## Plan Pluriannuel d'Investissement

N°PPI		TOTAL PPI 2023 dont dépenses antérieures 2022	2022	2023	2024	2025	2026
			Réalisé 2022 en attente finalisation CA	PPI 23	Prévu PPI 23	Prévu PPI 23	Prévu PPI 23
<b>Enveloppes annuelles - coût net des subventions</b>							
1	Travaux de voirie	1 301 028,60 €	270 000,00 €	221 028,60 €	270 000,00 €	270 000,00 €	270 000,00 €
2	Plan trottoirs	179 000,00 €	36 000,00 €	35 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
3	Travaux bâtiments communaux	455 633,84 €	90 000,00 €	95 633,84 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
4	Travaux éclairage public	334 343,60 €	66 000,00 €	70 343,60 €	66 000,00 €	66 000,00 €	66 000,00 €
5	Acquisitions nécessaires des services	1 212 057,21 €	252 000,00 €	204 057,21 €	252 000,00 €	252 000,00 €	252 000,00 €
6	Acquisitions foncières	180 172,00 €	36 000,00 €	36 172,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
7	Frais d'études préalables	203 952,09 €	48 000,00 €	65 952,09 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
8	Cimetière (remise en état des concessions)	150 960,00 €	0,00 €	36 960,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €
9	Opération centre bourg (concession d'aménagement)	1 133 000,00 €	166 000,00 €	166 000,00 €	166 000,00 €	166 000,00 €	166 000,00 €
10	Opération façade	155 111,40 €	30 000,00 €	30 720,00 €	54 000,00 €	36 000,00 €	0,00 €
11	Travaux rénovation monuments classés	89 390,00 €	18 000,00 €	17 390,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
<b>Opérations en cours 2022 - coût brut hors sans déduction des subventions - coût brut</b>							
12	Aménagement et accessibilité Centre social	971 948,11 €	281 512,45 €	561 000,00 €			
13	Rénovation énergétique complexe Luteva/Ramadier	1 006 368,00 €	335 368,00 €	671 000,00 €			
14	Réhabilitation bâtiment Esteve - stade Beaumont	30 426,92 €	21 087,65 €	9 339,27 €			
23	Complexe sportif Beaumont hors centre aquatique : espaces sportifs extérieurs + parvis collège gare scolaire + club house	2 679 000,00 €	22 545,36 €	125 000,00 €	1 265 727,00 €	1 185 664,41 €	
15	Plan de rénovation énergétique école GELY	650 000,00 €	16 449,41 €	360 000,00 €	273 550,59 €		
16	Plan de rénovation énergétique école VINAS	980 000,00 €	20 350,40 €	360 000,00 €	599 649,60 €		
17	Chapelle de la vierge (MOD)	217 000,00 €	0,00 €	217 000,00 €			
18	Restauration du clocher st fulcran	2 185 800,00 €	268 900,00 €	1 346 300,00 €	520 876,63 €		
19	Maison de santé depuis 2022 (solde)	312 459,10 €	222 459,10 €	90 000,00 €			
21	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	55 000,66 €	18 333,33 €	18 334,00 €			
22	Aménagement mobilités douces	747 345,00 €	11 385,00 €	33 345,00 €	351 307,00 €	351 308,00 €	
27	Requalification du Parc municipal	1 508 600,00 €	8 600,00 €	100 000,00 €	650 000,00 €	750 000,00 €	
26	Requalification Hôtel de ville aile sud	1 293 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	1 193 000,00 €		
28	Aménagement city stade Grezac	1 042 856,00 €	2 856,00 €	40 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	
25	Centre aquatique Nautilia	1 200 000,01 €	8 758,01 €	40 000,00 €	575 621,00 €	575 621,00 €	
29	Demolition immeuble rue de la république	240 004,78 €	1 225,38 €	238 779,40 €			
<b>Opérations nouvelles 2023 - coût brut</b>							
24	Mise en valeur du clocher	612 185,00 €	0,00 €	84 300,00 €	527 885,00 €		
38	Plan de rénovation énergétique centre technique municipal	900 000,00 €	0,00 €	540 000,00 €	360 000,00 €		
30	Travaux de rénovation/aménagement courant dans les écoles	320 000,00 €	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	
<b>Opérations achevées</b>							
	Carré militaire (solde)	42 569,59 €	42 569,59 €				
20	Ecole de musique (solde)	114 915,35 €	114 915,35 €				
<b>Projets en étude de lancement - coût brut</b>							
	Aire de camping car	120 000,00 €				120 000,00 €	
	Espace public du centre ville	300 000,00 €			200 000,00 €	100 000,00 €	
	Requalification espaces publics / route départementale						
	Pôle culturel Confluence tranche 3						
	Aménagement de Campeyrroux						
	<b>Total</b>	<b>22 924 127,26 €</b>	<b>2 409 315,03 €</b>	<b>5 913 655,01 €</b>	<b>8 233 616,62 €</b>	<b>4 780 593,41 €</b>	<b>1 002 000,00 €</b>

Il faut retenir de cette actualisation du PPI :

- une hausse des investissements sur la période (de 19,2M€ à 22,9M€) avec l'ajout de nouveaux programmes (la mise en valeur du clocher, la rénovation énergétique du CTM, etc.) ;
- une augmentation des coûts des travaux compte tenu de l'inflation et de l'affinage des projets ;
- un ajustement du phasage de certains programmes pour tenir compte des temps de décision et de la faisabilité organisationnelle et financière.

Sur les opérations en cours

- le programme 10 – opération façades – s'achèvera fin 2023. 2023 sera ainsi la dernière année d'attribution de subvention (autorisation de programme de 60k€ en 2023) ;
- les programmes 12 et 13 sur le centre social et le complexe Ramadier connaissent des plus-values liées à l'augmentation du coût des matériaux et aux ajustements techniques des chantiers ;

- les programmes 22, 23 et 28, verront un décalage d'une année du commencement des travaux, l'année 2023 étant dédiée aux études ;
- le programme 29 – démolition de l'immeuble rue de la République – qui émerge au vu de nos obligations légales d'assurer la sécurité. Programme intégralement financé.
- le programme 25 – centre nautique – sera décalé d'un an, 2023 étant une année dédiée aux études préalables aux travaux ;

#### Sur les opérations nouvelles

- la création du programme 38 – rénovation énergétique du CTM – en raison du caractère énergivore du bâtiment ;
- la création du programme 24 – mise en valeur du clocher – afin de valoriser au maximum le clocher à l'issue des travaux (mise en lumière et mise en accessibilité).

Afin que ce PPI soit viable et réalisable au cours des 5 prochaines années, la collectivité a également défini ses modalités de financement et des objectifs de gestion :

- Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, en particulier la masse salariale, afin de préserver dans la durée les capacités d'auto-financement de la commune ;
- Maintenir une épargne nette à minima de 400 000 € par an ;
- Limiter le recours à l'emprunt au montant du capital annuellement remboursé afin de stabiliser l'encours de dette (hors emprunts de préfinancement) ;
- Chercher de manière systématique l'accompagnement des projets via des financements publics (subventions Europe, État, Région, Département) ;
- Poursuivre la mutualisation avec la Communauté de Communes chaque fois que cela s'avère opportun pour les deux collectivités.

## 5. Orientations budgétaires 2023

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2023. Il est rappelé que les chiffres sont susceptibles d'évoluer en fonction des derniers arbitrages budgétaires d'ici le vote du budget primitif.

**En fonctionnement, le budget sera autant que possible maîtrisé** : en effet, 2023 va se caractériser par de nombreux facteurs externes qui vont s'imposer à la collectivité dont l'ampleur est difficilement prévisible à cette date (prix des fluides, revalorisations salariales de 2022 sur une année pleine et les nouvelles revalorisations à anticiper, l'inflation sur les contrats en cours, etc.). Malgré la progression dynamique des recettes réelles de fonctionnement (+2,66% par rapport au CA 2022), les dépenses réelles de fonctionnement devraient l'être davantage avec des hypothèses prudentes (+8,63%). Ainsi, les niveaux d'épargne devraient fléchir en 2023.

**En investissement, le programme d'investissement poursuivra l'application du PPI de manière prudente, ainsi il visera principalement la finalisation des opérations en cours, à réaliser rapidement des travaux pour réaliser des économies d'énergie sur nos principaux bâtiments énergivores et à conduire les études préalables aux travaux.** Une fois les incertitudes sur le fonctionnement levées (fluides, revalorisations salariales spécialement), les études préalables aux travaux pourront se traduire par le lancement des chantiers en 2024.

À noter que les montants indiqués par chapitre sont susceptibles d'être modifiés à la marge lors du vote du budget, les arbitrages n'étant pas totalement finalisés.

### 5.1 Les recettes de fonctionnement

RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT								
Nature et libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	PROJET BP 2023	Evol BP à BP	Evol BP à CA
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	205 888,86 €	95 388,69 €	166 007,86 €	120 000,00 €	123 427,92 €	73 770,00 €	-38,53%	-40,23%
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE	487 318,89 €	358 972,58 €	470 335,46 €	572 000,00 €	567 487,69 €	582 993,00 €	1,92%	2,73%
73 - IMPOTS ET TAXES	4 744 055,96 €	4 868 550,57 €	5 182 002,18 €	5 317 000,00 €	5 464 440,78 €	5 769 599,00 €	8,51%	5,58%
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 214 236,82 €	3 330 548,73 €	3 190 907,48 €	3 273 650,00 €	3 309 799,34 €	3 350 967,00 €	2,36%	1,24%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	99 905,17 €	81 658,43 €	161 659,56 €	159 000,00 €	179 486,99 €	167 300,00 €	5,22%	-6,79%
76 - PRODUITS FINANCIERS	119,59 €	16,36 €	97,00 €	0,00 €	120,48 €	0,00 €	-	-100,00%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	89 155,55 €	32 156,48 €	11 962,60 €	2 000,00 €	55 408,83 €	14 000,00 €	600,00%	-74,73%
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 840 680,84 €</b>	<b>8 767 291,84 €</b>	<b>9 182 972,14 €</b>	<b>9 443 650,00 €</b>	<b>9 700 172,03 €</b>	<b>9 958 629,00 €</b>	<b>5,45%</b>	<b>2,66%</b>

L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement est de +2,66% (+258k€) par rapport au CA 2022.

Cette hausse est portée par **les produits des impôts et taxes** (+5,58% ou +305k€ par rapport au CA 2022), plus précisément des impôts directs locaux, en raison de la révision forfaitaire des bases d'imposition de +7,1% en 2023.

Autre recette projetée en hausse par rapport au CA 2022, **les dotations et subventions de fonctionnement** (+1,24% ou +41k€). La DGF est derrière la moitié de ce mouvement (+23k€), complétée par le FCTVA de fonctionnement.

Sur ce dernier point, il est nécessaire d'expliquer plusieurs décisions de modification de nos imputations comptables. En effet, le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA), dispositif qui permet à la collectivité de récupérer de l'État sur l'année n+1 la TVA dont elle s'est acquittée sur la plupart de ses dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement (entretien externalisé des bâtiments, voiries, réseaux, certaines dépenses informatiques) implique que la collectivité impute sur les comptes comptables éligibles au FCTVA ces dépenses. Ainsi, dès 2022, certains contrats de maintenance comportant une part préventive mais aussi correctives, les dépenses informatiques, etc. ont fait l'objet d'une

modification des imputations comptables (compte 611, 6156, 615, 6288, 6512 et 6518). En 2023, cette stratégie d'optimisation du FCTVA de fonctionnement continu. En 2023, il est attendu une recette de 16k€ du FCTVA de fonctionnement, en 2024 elle est projetée à 23k€.

**Le produit des services** est estimé à 582k€ (+2,73% ou 15,5k€), avec la poursuite d'un retour à la normal du chiffre d'affaires du cinéma. À l'inverse, les mises à disposition d'agents communaux à la CCLL vont baisser en 2023 en raison de plusieurs mobilités d'agents/poste vers la CCLL.

## 5.2 Les dépenses de fonctionnement

Nature et libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	PROJET BP 2023	Evol BP à BP	Evol BP à CA
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 583 009,75 €	1 436 034,04 €	1 567 555,73 €	1 789 759,00 €	1 708 529,84 €	2 046 997,00 €	14,37 %	19,81 %
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 737 903,50 €	4 663 884,59 €	4 765 576,12 €	5 042 000,00 €	4 944 483,07 €	5 094 822,00 €	1,05 %	3,04 %
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	610 274,54 €	585 274,54 €	585 274,54 €	585 275,00 €	585 274,54 €	585 275,00 €	0,00 %	0,00 %
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	613 869,86 €	689 529,86 €	676 729,60 €	756 710,00 €	731 042,94 €	929 971,00 €	22,90 %	27,21 %
66 - CHARGES FINANCIERES	255 253,58 €	248 934,79 €	231 696,20 €	232 500,00 €	224 012,78 €	291 300,00 €	25,29 %	30,04 %
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 244,00 €	19 328,00 €	101 885,54 €	72 300,00 €	58 920,66 €	16 000,00 €	-77,87 %	-72,84 %
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 829 555,23 €</b>	<b>7 642 985,82 €</b>	<b>7 928 717,73 €</b>	<b>8 478 544,00 €</b>	<b>8 252 263,83 €</b>	<b>8 964 365,00 €</b>	<b>5,73 %</b>	<b>8,63 %</b>

L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement est estimée à +8,63% (+712k€).

La collectivité poursuit ses efforts de gestion mais doit supporter en 2023 plusieurs hausses incontournables et certaines difficilement prévisibles.

1<sup>er</sup> poste d'augmentation, **les charges à caractère général** (+19,81% ou +338k€ par rapport au CA 2022). Les fluides expliquent la quasi intégralité de cette hausse (+312k€). Il est nécessaire de rappeler qu'en l'absence de travaux d'urgence (mise en LED des éclairages, etc.) et de changement de ses pratiques (température dans les bureaux, etc.), l'augmentation liée aux fluides aurait été d'environ 700k€.

Le solde de l'augmentation du 011 provient de la reconstitution d'enveloppes annuelles pour les travaux courants difficilement prévisibles, le contrat de location sur une année pleine de la balayeuse (+13,5k€) et l'incidence de l'inflation sur nos approvisionnements et les contrats en cours. À noter que 83k€ sont transférés vers le chapitre 65 dans le cadre de l'optimisation du FCTVA de fonctionnement et de la sincérité de nos comptes.

**Les dépenses de personnel** sont estimées à 5 094 822€ pour 2023, soit une augmentation de +3,04% (+150k€) par rapport au CA 2022. Si 60k€ s'expliquent par la constatation sur une année pleine des revalorisations salariales intervenues en 2022, le reste provient de choix de gestion (la mutualisation avec la CCLL en progression) et de plusieurs recrutements : un agent supplémentaire à la police municipale, un coordonnateur des manifestations pour coordonner les différents acteurs intervenant lors d'événements et nous permettre d'en développer de nouvelles et un agent d'entretien.

En sus, il est proposé de provisionner 50k€ afin de faire face aux probables revalorisations salariales 2023 (SMIC, point d'indice de la fonction publique, refonte des grilles).

**Les dépenses de gestion courante** (indemnités, participations, subventions de fonctionnement) augmenteront de +27,21% (+199k€) en raison :

- Du réajustement de la participation au CCAS : +7k€ ;
- La hausse de la contribution au SDIS (+6%) : +16,4k€ ;
- De l'optimisation du FCTVA sur nos dépenses de logiciels : +83k€ ;
- L'anticipation du passage à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette nouvelle nomenclature va se traduire par une suppression de plusieurs comptes du chapitre 67 qui basculent sur le chapitre 65. Pour notre collectivité, cela impacte les subventions exceptionnelles versées aux associations (compte 6748). Au CA 2022, elles se sont élevées à 57,7k€. La somme est basculée désormais sur le chapitre 65 au compte 6574 ;

- La hausse des subventions versées de droit aux établissements scolaires privés sous contrat compte tenu des modalités de calcul qui s'imposent à nous (+37k€).

**Les dépenses exceptionnelles** sont réduites suite au transfert vers le compte 6574 des subventions exceptionnelles.

**Les charges financières** seront en progression de 30,04% (+67k€) au vu du plan d'extinction de la dette et de l'incidence de la remontée des taux sur nos prêts à taux variables (13,27% de notre encours de dette). Une marge de sécurité de 10k€ est intégrée pour anticiper de nouvelles hausses de taux au cours de l'année.

### **5.3 Les dépenses d'investissement**

**Les dépenses d'équipement et les subventions d'équipement versées devraient s'élever à 5,9M€.**

Les principales opérations sont gérées en autorisation de programme/crédits de paiement.

Cette technique budgétaire permet de limiter les recours à l'emprunt aux seules dépenses d'investissement réalisées dans l'année et d'optimiser les frais financiers.

#### Des investissements pour réaliser des économies d'énergies sur nos bâtiments

Dans le contexte d'explosion des dépenses énergétiques et des opportunités exceptionnelles de financements (Fonds vert), la collectivité a fait le choix de réaliser de nombreux travaux d'économies d'énergie sur ses bâtiments énergivores.

Ainsi seront réalisés en 2023 plus de 2M€ de divers travaux et des acquisitions seront dédiés à répondre à cette préoccupation :

- La rénovation énergétique de Lutéva / Ramadier (travaux) : 671k€
- La rénovation thermique de l'école Gély et Vinas (phase maîtrise d'œuvre et travaux) : 720k€
- La rénovation énergétique du CTM pour 540k€

À noter également des travaux courants pour réaliser des économies d'énergie sur nos bâtiments (relamping, isolations, etc.) à hauteur de 47,9k€ et sur l'éclairage public (114,2k€).

#### La poursuite des travaux en cours et opération en cours

- Le solde de l'opération de MSP : 90k€ ;
- Les travaux sur le clocher (1,3M€) et sa mise en valeur (84,3k€) ;
- Le solde de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCLL pour la restauration de la chapelle de la vierge (217k€) ;
- Les participations versées à la CCLL pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (18,3k€) et celle versée à la société publique locale Territoire 34 qui s'inscrit dans le cadre de la concession d'aménagement pour la rénovation d'îlots insalubres, en les transformant en locaux destinés à des logements et des commerces (166k€) ;
- le dispositif de rénovation des façades par lequel la collectivité accompagne les propriétaires lodévois à rénover leurs façades (30,7k€) ;
- les travaux réalisés dans le cadre de la procédure de péril sur l'immeuble rue de la République (225k€).

#### Les enveloppes annuelles

Dont il faut signaler celles concernant :

- La rénovation de la chaussée pour 547k€, à noter la réfection de l'avenue Fumel, opération avec plusieurs acteurs (Département et le SIELL) prévue à 392k€ ou l'aménagement de la place Montalangué (120k€) ;
- Les travaux courants sur les bâtiments communaux pour 58,6k€ ;
- Une enveloppe pour les acquisitions foncières (36k€) ;

- Les acquisitions nécessaires au bon fonctionnement des services (157k€) ;
- Les travaux pour rénovation des trottoirs et du réseau d'eaux pluviales (35k€) ;
- Les travaux sur nos bâtiments classés (28k€) ;
- Les études diverses portant sur des projets en cours de réflexion (75k€).

#### Les opérations en phase d'étude en vue des travaux en 2024

Cela concerne notamment la requalification du complexe sportif Beaumont et du centre aquatique Nautilia. Ce projet a pour objectif une requalification générale des espaces, pour plus de cohérence et de fonctionnalité, mais aussi pour permettre l'intégration de nouveaux équipements (ex : un parking scolaire unique pour le collège et le lycée, un centre de loisirs, etc.). Le complexe Beaumont et ses abords sont aujourd'hui des équipements vieillissants qu'il convient de moderniser et remettre à niveau. En 2023 est prévu 125k€ pour la poursuite des études.

Le centre aquatique Nautilia sera rénové afin de permettre aux Lodévois d'accéder à un équipement moderne. Ce projet global dont la réalisation a débuté en 2022 s'étalera jusqu'en 2026. En 2023, est prévu la poursuite des études (40k€).

En outre, l'étude pour l'élaboration d'un plan de mobilité douce sera poursuivie (30k€), tout comme la requalification de l'aile sud de l'Hôtel de ville (100k€), du parc municipal (100k€) et l'aménagement du city stade du Grezac (40k€).

#### **Les dépenses financières s'élèveront à 1 134 404€ en 2023.**

851k€ concerneront le remboursement en capital de la dette long terme.

237,5k€ concerneront le remboursement d'un emprunt court terme mobilisé en 2021 pour préfinancer le FCTVA des investissements 2021.

À noter que 45k€ permettront d'apurer le compte 1069, prérequis au passage en M57 en 2024.

### **5.4 Les recettes d'investissement**

Ce programme d'investissement sera financé :

- 1.** Par de nombreuses subventions de l'Europe (Feder), de l'État (DSIL, DETR), de la région, du département ; le montant des subventions est prévu au budget primitif à 2 410 387€.
- 2.** Par l'autofinancement et les ressources propres à hauteur de 3 149 157€ (FCTVA, taxe d'aménagement, excédent de l'exercice, dotations aux amortissements).
- 3.** Par le recours à l'emprunt à hauteur de 2 169 819€. Cet emprunt se décompose :
  - Pour 1M€ par un emprunt d'équilibre qui sera réduit quand nous recevrons les notifications de subventions en attente de notification ;
  - Pour 917k€ par le préfinancement du FCTVA des dépenses d'investissement de l'année via un prêt à court terme ;
  - Le solde de 181k€ correspond à l'emprunt long terme nécessaire pour autofinancer le programme d'investissement.